COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX-NEUF JUILLET DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-huit et le **dix-neuf juillet à dix-huit heures**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire.**

Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Madame Françoise FABRE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints.
Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Corinne GASPARRI, Madame Céline KRAMER, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Nicole TUDELLA, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Pierre FERNANDEZ, Conseillers Municipaux.
Excusé : Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL).

Absentes : Madame Marie BRUN, Madame Caroline BONTEMPS, Madame Isabelle BARRAGAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Robert TUDELLA est désigné à l'unanimité.

Convocation et affichage : 11 juillet 2018.

****

En préambule, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par courrier reçu en mairie le 29 mai 2018, Monsieur Serge GRADASSI a démissionné de son mandat de conseiller municipal. Par courrier électronique, Madame Audrey VIDAL étant sur la liste immédiatement après Monsieur GRADASSI nous a informé qu'elle n'acceptait pas le mandat de conseiller municipal. L'installation du prochain conseiller s'il accepte le mandat se fera lors d'un prochain conseil municipal en septembre 2018.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 28 mai 2018 et fait procéder à un vote en vue de l'approbation de ce compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018.

39. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Monsieur **François MAIMONE**

Monsieur le rapporteur indique qu'il appartient de prendre une décision modificative n° 1 au budget communal 2018, afin de permettre la comptabilisation des écritures relatives au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Section et Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Fonctionnement 739223 (014)	FPIC		+ 3 460.00 €
Fonctionnement 73223 (73)	FPIC	+ 3 460.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n° 1 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

40. APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN DES PREVENTIONS DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (PPRI) DU RHONE DU 20 JANVIER 2000

CONSULTATION REGLEMENTAIRE AVANT ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur **Claude AVRIL**

Par arrêté préfectoral du 07 mai 2002, la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) du Rhône du 20 janvier 2000, a été prescrite.

Par courrier en date du 15 mai 2018, Monsieur le Préfet de VAUCLUSE saisi la commune pour avis. Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ladite révision.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles R. 562-7 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 07 mai 2002, prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) du Rhône du 20 janvier 2000 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil municipal, le 14 décembre 2017 et rentré en vigueur le 20 décembre 2017 ;
Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) approuvées dans le cadre du PLU et spécialement l'OAP n°3 relative à l'espace Patrimonio-touristico-culturel, autour du site de l'HERS ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) approuvé dans le cadre du PLU et spécialement l'orientation n°2 relative à « l'émergence d'un espace Patrimonio-touristico-culturel autour du site de l'HERS » ;

Vu le courrier adressé par la CCPRO en date du 15 mars 2018 portant observations sur les documents (à savoir règlement et cartographie), transmis par les services de l'Etat dans le cadre de la révision du PPRI ;
Considérant que le projet de révision du PPRI ne constitue pas un obstacle à l'aménagement et au développement du site de l'HERS tel qu'envisagé dans l'OAP et le PADD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de révision du PPRI RHONE,

EMET un avis FAVORABLE.

41. DELIBERATION APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DU BAIL DE L'IMMEUBLE DE LA GENDARMERIE AU PROFIT DE L'ETAT

Rapporteur : Monsieur **François MAIMONE**

Par acte reçu, le 17 octobre 2017, par l'office notarial de Maître Anne-Laurence CORTEZ, notaire associé de la SCP « MATHIAN et ASSOCIES », à Châteauneuf-du-Pape, il a été constaté la résiliation du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) entre la commune de Châteauneuf-du-Pape, et la société des Casernes.
L'intervention de cet acte a permis à la commune de Châteauneuf-du-Pape de devenir **PROPRIETAIRE** de la gendarmerie, ce qui implique la signature d'un nouveau contrat de location pour la prise en compte du nouveau statut de notre collectivité.
Le nouveau bail qui sera signé entre la Commune de Châteauneuf-du-Pape, représentée par son Maire, **ET** Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, **ASSISTE** de Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental de VAUCLUSE, prévoit :

- Que la location portera sur l'ensemble de l'immeuble de la gendarmerie, composé de 5 corps de bâtiments et situé 8, chemin de Boursan, à Châteauneuf-du-Pape.
- Qu'elle sera consentie pour une durée de **NEUF ANS**, renouvelable sauf intention contraire de l'une des parties.
- Que le loyer annuel est fixé à **CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (163 240 euros),** payable trimestriellement.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 46/2017, du 08 septembre 2017, autorisant la signature du protocole d'accord ainsi que l'acte de résiliation permettant la sortie du dispositif du bail emphytéotique administratif de la gendarmerie entre la commune de Châteauneuf-du-Pape, la société des Casernes et la société AUXIFIP ;
Vu le bail adressé à la Commune par la Direction Générale des finances Publiques et annexé à la présente délibération ;
Vu l'estimation du loyer posée par le service du DOMAINE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes du bail ci-dessus exposés et annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

42. DÉLIBÉRATION APPROUVANT ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE, À SIGNER LA CONVENTION DE RÉTROCESSION DES VOIRIES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS COMMUNS, DU LOTISSEMENT LA BIGOTE

Rapporteur : Monsieur **Claude AVRIL**

Par arrêté n° PA 08403716N0005, du 20 juin 2016, un permis d'aménager, portant création de 16 lots à bâtir, a été accordé, sur la commune de Châteauneuf-du-Pape.

Le lotisseur avait à sa charge exclusive : l'aménagement des lots ainsi que leur desserte par les différents réseaux. Ces derniers ont donc été étendus en partant du chemin du Limas (au Nord), vers le chemin du Bois de la Ville (au Sud).

Le lotissement de la BIGOTE est desservi par un chemin nommé par le Conseil municipal, le 08 septembre 2017, et permet de créer une nouvelle voie de desserte.

L'intérêt que présente ce chemin, de même que l'extension des réseaux réalisée par l'aménageur, motivent la Commune dans son intention d'intégrer la voirie et les autres équipements communs du lotissement dans son domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code de la Propriété de la Personne Publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 14 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°47/2017, en date du 08 septembre 2017, portant dénomination du chemin communal de la BIGOTE ;

Vu l'arrêté n° PA 08403716N0005, en date du 20 juin 2016, accordant un permis d'aménager pour la création de 16 lots ;

Vu l'arrêté n° PA 08403716N0005M01, en date du 16 janvier 2018 ; autorisation la modification du permis d'aménager susvisé ;

Vu la convention de rétrocession de la voirie et des autres équipements communs du lotissement de la BIGOTE, annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes et les conditions de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte ultérieur s'y rapportant.

43. DÉLIBÉRATION PORTANT INTÉGRATION DU CHEMIN DE LA BIGOTE, DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur **Claude AVRIL**

Par arrêté n° PA 08403716N0005, du 20 juin 2016, un permis d'aménager, portant création de 16 lots à bâtir, a été accordé, sur la commune de Châteauneuf-du-Pape.

Le lotissement de la BIGOTE étant desservi par un chemin nommé par le Conseil municipal, le 08 septembre 2017, reliant le chemin du Limas (au Nord), au chemin du Bois de la Ville (au Sud), permet de créer une nouvelle de voie de desserte, suffisamment large et aménagée conformément aux exigences de nos gestionnaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code de la Propriété de la Personne Publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de le Voirie routière, notamment les articles L.141-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 14 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°47/2017, en date du 08 septembre 2017, portant dénomination du chemin communal de la BIGOTE ;

Vu la délibération n°42/2018, en date du 19 juillet 2018, portant approbation des termes de la convention de rétrocession de la voirie et autres équipements communs du lotissement de la BIGOTE, autorisant sa signature ;

Vu la convention de rétrocession de la voirie et des autres équipements communs du lotissement de la BIGOTE, annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de l'intégration du chemin de la BIGOTE dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires s'y rapportant.

44. DÉLIBÉRATION CONSTATANT LA DÉSAFFECTATION ET PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA CESSION ET LE DÉPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL CR 339 : LES TERRES BLANCHES

Rapporteur : Monsieur **Claude AVRIL**

Le chemin des Terres Blanches est un chemin communal référencé CR 339, dont l'emprise varie entre 3 et 4 m.
La propriétaire du Domaine des Terres blanches, dernière propriété bâtie, desservie par ce chemin demande l'autorisation de déplacer ce tronçon afin d'améliorer les conditions d'accès et de stationnement à sa propriété. (Conformément au plan annexé à la présente délibération).
Le nouveau tracé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et permet de créer sur des parcelles appartenant à Monsieur DIFFONTY un nouveau chemin d'une largeur de 4 m.
Dans la mesure où le déplacement implique la cession d'une surface de 179 m²du chemin rural actuel ainsi que l'intégration d'une surface similaire, une enquête publique devra être organisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;
VU le code rural, notamment les articles L. 161-1 et suivants ;
VU le code de la Voirie Routière, notamment les articles R. 141-4 et suivants
VU la délibération du Conseil municipal n° 69/2017, en date du 14 décembre 2017 portant déclassement de la voie communale VC n°23 en chemin rural CR n° 339 ;
Considérant que la partie objet de la cession et du déplacement dessert exclusivement la propriété de Monsieur Pascal DIFFONTY ;
Considérant qu'il n'y a aucune atteinte à la fonction desserte ou de circulation.
Considérant que l'ensemble des frais affèrent au présent déplacement seront à la charge exclusive du propriétaire du Domaine des Terres Blanches, à savoir :

- Les frais de géomètre et de notaire.
- Les travaux de mise en état du nouveau tronçon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin objet de la cession et du déplacement de la partie du chemin figurant sur le plan annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire pour l'organisation de l'enquête publique,

CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités relatives à cette enquête.

45. ACCEPTATION D'UN DON EN VUE DE L'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU SKATE PARK DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur **François MAIMONE**

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du skate Park situé sur un terrain municipal, route de Sel à proximité de son stade, la commune de CHÂTEAUNEUF DU PAPE souhaite procéder à l'acquisition et l'installation d'un équipement dénommé « half pipe ».

L'entreprise Blachère, domicilié 1695 route de SORGUES à CHÂTEAUNEUF DU PAPE et représentée par son Directeur général, Raphaël Vannelle, a souhaité participer à hauteur de 50 % à cet aménagement dont le cout, achat et installation par une entreprise agréée, a été chiffré à 11 000 €.

L'entreprise Blachère propose à ce titre un don à la commune de CHÂTEAUNEUF DU PAPE d'un montant de 5 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le don de l'entreprise Blachère d'un montant de 5 500 € destinée à l'acquisition et l'installation d'un équipement dénommé « half pipe » sur le skate park de la commune,

- **CONSIDERE** que la commune sera seul décisionnaire sur les modalités d'installation de cet équipement dont elle sera l'unique propriétaire.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le Maire,
Claude AVRIL

MAIRIE de CHATEAUNEUF-du-PAPE * 84230 *